

## Prestations d'action sociale des agents de l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2009

La circulaire DGAFP B9 n° 09-2178 du 16 janvier 2009 indique les montants des prestations d'action sociale applicables dans la Fonction publique de l'État sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les conditions d'attribution des prestations (notamment les plafonds de ressources) sont celles définies par la circulaire DGAFP/FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002.

### Restauration

- Prestation repas ----- 1,11 euros
- 

### Aide à la famille

- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant ----- 19,57 euros

### SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

#### En colonie de vacances

- Enfants de moins de 13 ans ----- 6,77 euros
- Enfants de 13 ans à 18 ans ----- 10,27 euros

#### En centres de loisirs sans hébergement :

- journée complète ----- 4,90 euros
- demi-journée ----- 2,48 euros

#### En maisons familiales de vacances et gîtes

- Séjours en pension complète----- 7,14 euros
- Autre formule ----- 6,77 euros

#### Séjour mis en oeuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus----- 70,29 euros
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour ----- 3,34 euros

#### Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans ----- 6,77 euros
- Enfants de 13 à 18 ans ----- 10,27 euros

### ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)----- 147,82 euros
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans - Montant mensuel\*----- 116,76 euros
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)----- 19,34 euros

(\*) Le taux indiqué est égal à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.